

Entrevoir l'enfance dans la classe ouvrière à travers l'incendie du Laurier Palace en 1927 : le regard ordinaire, le regard tragique et celui des historiennes et historiens

Magda Fahrni

Traduit de l'anglais par Anne-Marie Courtemanche,
avec la collaboration d'Hélène Paré¹

Le 9 janvier 1927, un incendie éclata dans le cinéma Laurier Palace. Cette salle de cinéma était située dans un quartier ouvrier francophone de l'Est de Montréal, métropole du Québec et du Canada au début du XX^e siècle. Lorsque l'incendie s'est déclaré, environ 250 enfants assistaient à une séance cinématographique du dimanche; avant la fin de l'après-midi, 78 enfants avaient péri, asphyxiés par la fumée ou piétinés à mort en tentant de s'échapper du bâtiment. Même si la législation provinciale de l'époque interdisait aux personnes de moins de 16 ans d'assister à une projection de film sans être accompagnées d'un adulte, la majorité de ces enfants étaient seuls ou avec d'autres jeunes, frères, sœurs ou amis. Les nombreuses enquêtes officielles qui ont suivi ont remis en question la sécurité des salles de cinéma, la moralité des séances du dimanche et même le fait de laisser des enfants regarder des films. Les brèves mentions faites de cet incendie dans les récits d'historiens se sont concentrées sur la loi adoptée par la suite, qui interdit carrément l'accès des salles de cinéma commerciales aux enfants du Québec².

Pourtant, d'autres histoires pourraient être racontées concernant les événements qui se sont produits en janvier 1927, au Laurier Palace. J'ai choisi d'utiliser ici les archives judiciaires (criminelles et civiles), les rapports du coroner,

¹ Ce texte est une traduction de « Glimpsing Working-Class Childhood through the Laurier Palace Fire of 1927: The Ordinary, the Tragic, and the Historian's Gaze », *The Journal of the History of Childhood and Youth*, vol. 8, n^o 3, automne 2015, p. 426-450.

² Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, 2^e édition, Montréal, Boréal, 2000, p. 398; Cynthia Comacchio, *The Dominion of Youth: Adolescence and the Making of Modern Canada, 1920 to 1950*, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2006, p. 168.

l'abondante documentation produite dans le cadre des différentes enquêtes officielles — y compris les témoignages des parents, des frères et sœurs et des voisins des victimes — ainsi que l'intense couverture médiatique de l'incendie et de ses conséquences, pour poser des questions à propos de l'enfance dans la classe ouvrière, à Montréal, au début du XX^e siècle. Dans les pages qui suivent, j'examine plusieurs thèmes : l'autonomie des enfants par opposition à la surveillance et à l'autorité parentales, la place qu'occupent les activités de loisir commerciales et la petite consommation dans la vie des enfants de la classe ouvrière, ainsi que la façon dont on comprenait, à l'époque, les accidents tragiques comme l'incendie du Laurier Palace. Enfin, je conclus le présent article en réfléchissant aux promesses et aux dangers de ce que David Lowenthal appelle — quelque peu péjorativement, à mon avis — l'« empathie voyeuriste » favorisée par les historiens³. Quels sont les aspects éthiques de l'utilisation de sources issues de la tragédie — l'extraordinaire — pour étudier l'ordinaire? L'empathie éveillée, lorsqu'une personne examine la vie d'enfants du passé, fait-elle contrepoids à ce qui pourrait être considéré comme le voyeurisme inconvenant, voire macabre, auquel participent les historiens? Les historiens de la jeunesse, qu'un expert qualifie de « nouveaux sauveteurs d'enfants »⁴, sont-ils plus susceptibles que d'autres d'adopter une perspective s'appuyant sur une telle empathie (ou vulnérable à celle-ci)?

Le regard ordinaire : enfance et divertissement bon marché dans un quartier industriel

Les informations publiées à la suite de cette catastrophe nous aident à comprendre les relations entre les parents et leurs enfants dans Hochelaga, quartier industriel de classe ouvrière où l'on parle principalement le français. Même si certains enfants avaient obtenu l'autorisation de leurs parents pour aller au cinéma ce dimanche-là, la plupart des parents ont affirmé que leurs enfants avaient désobéi

³ David Lowenthal, « The Timeless Past: Some Anglo-American Historical Preconceptions », *Journal of American History*, vol. 75, n° 4 (1989), p. 1278.

⁴ Craig Heron, « Saving the Children », *Acadiensis*, vol. 13, n° 1 (1983), p. 168.

et s'y étaient rendus sans leur consentement. Plusieurs enfants semblent avoir menti quant à leurs intentions, affirmant qu'ils allaient patiner, rendre visite à des proches ou travailler. Ces témoignages soulèvent donc plusieurs questions concernant l'autorité parentale, l'autonomie des enfants et la trame du quotidien dans un quartier industriel, au début du XX^e siècle. Les dépositions ont également révélé des divergences de vues entre maris et femmes, et plus particulièrement ce qui ressemble à des degrés différents d'empressement à intégrer le choix de loisirs nouvellement commercialisés à leur manière d'élever leurs enfants. L'importance des frères et sœurs plus âgés en tant que gardiens d'enfants apparaît clairement dans toutes ces sources d'information, mais aussi le fait que, dans une remarquable mesure, les voisines et voisins faisaient partie de la famille élargie. Enfin, les témoignages recueillis à la suite de la tragédie du Laurier Palace mettent en lumière l'importance du travail rémunéré pour ces enfants et adolescents. Les jeunes filles et (surtout) les jeunes garçons de la classe ouvrière livraient des messages, vendaient des journaux et passaient le balai dans les salles de cinéma, ce qui leur procurait non seulement une certaine liberté bien légitime leur permettant d'aller et venir, dans leur quartier, à l'abri de toute surveillance parentale, mais également un moyen de participer, quoique de manière limitée, aux nouvelles possibilités de consommation de masse offertes dans cette ville industrielle. Je situe cet épisode dans l'abondante documentation canadienne et internationale sur la famille, notamment les études qui interrogent la relative autonomie des enfants et des adolescents, comme le précieux travail réalisé par Cynthia Comacchio et Tamara Myers⁵. Ma discussion sur cette tragédie s'inspire aussi de l'historiographie nord-américaine concernant la création d'un marché jeunesse pour ce que Kathy Peiss appelle les « amusements bon marché⁶ »; elle s'y inscrit et y contribue. En fait, comme l'ont démontré des historiennes et historiens tels Peiss, Comacchio et David

⁵ Cynthia Comacchio, « Dancing to Perdition: Adolescence and Leisure in Interwar English Canada », *Journal of Canadian Studies*, vol. 32, n° 3 (automne 1997), p. 5-35; Comacchio, *Dominion of Youth*; Tamara Myers, *Caught: Montreal's Modern Girls and the Law, 1869-1945*, Toronto, University of Toronto Press, 2006.

⁶ Kathy Peiss, *Cheap Amusements: Working Women and Leisure in Turn-of-the-Century New York*, Philadelphie, Temple University Press, 1986.

Nasaw, les loisirs, et plus particulièrement les loisirs commerciaux, ont été un facteur déterminant dans la création d'une culture jeunesse au cours des premières décennies du XX^e siècle⁷.

« Toutes les rues d'Hochelaga, moins quelques-unes, dans le deuil », titre le journal *La Patrie* le lendemain de l'incendie⁸. Les victimes venaient presque toutes d'Hochelaga⁹. Il s'agit d'un quartier industriel majoritairement francophone, situé à une distance considérable du centre-ville, vers l'est, et annexé à Montréal en 1883¹⁰. Le domicile de la plupart des victimes se trouvait à quelques rues du cinéma Laurier Palace : seuls 8 des 78 enfants tués dans la tragédie venaient de l'extérieur du quartier (voir la carte). Bon nombre des enfants étaient nés dans le quartier; les registres des baptêmes des victimes nées dans la paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge d'Hochelaga indiquent que plusieurs des parrains et marraines résidaient aussi dans cette paroisse, ce qui met en évidence les liens étroits entre parenté et voisinage dans le quartier¹¹. Les hommes du quartier travaillaient à titre de débardeurs, peintres, charpentiers, menuisiers, ferblantiers, gardiens, cordonniers, journaliers, réparateurs, machinistes, contremaîtres, cheminots, chaudronniers, chauffeurs, laitiers, pompiers et policiers; plusieurs étaient à l'emploi des entreprises ferroviaires Canadien Pacifique et Canadien National¹². Le Laurier Palace, situé sur la rue Sainte-Catherine Est, était un petit théâtre - le seul du quartier - qui présentait du vaudeville et des comédies musicales, mais aussi des films et des actualités¹³. Aller au cinéma, surtout le dimanche après-midi, était une activité de quartier. Les enfants regardaient les films avec leurs frères et sœurs, cousins et cousines ou des camarades de classe qui,

⁷ Peiss, *Cheap Amusements*; Comacchio, *Dominion of Youth*, voir chap. 6; David Nasaw, *Going Out: The Rise and Fall of Public Amusements*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1999.

⁸ « Toutes les rues d'Hochelaga, moins quelques-unes, dans le deuil », *La Patrie*, 10 janvier 1927.

⁹ « Les victimes du "Laurier Palace" sont au nombre de 77 », *Le Devoir*, 10 janvier 1927.

¹⁰ Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, p. 47.

¹¹ Archives nationales du Québec à Montréal (ANQM), TP 9, S2, SS1, SSS2, n° de dossier 233, Le Roi vs Armeen Lawand, Camille Bazzi, Michel Arie.

¹² Les professions des pères et des parrains sont inscrites dans les registres des baptêmes; ANQM, TP9, S2, SS1, SSS2, n° de dossier 233, Le Roi vs Armeen Lawand, Camille Bazzi, Michel Arie.

¹³ Voir les publicités dans *La Presse*, par exemple, le 5 janvier 1927, p. 14.

pour la plupart, vivaient à proximité. Certains enfants allaient au Laurier Palace après la messe du dimanche de l'église paroissiale; le juge Louis Boyer, qui a présidé la commission royale créée à la suite de l'incendie, a souligné qu'il s'agissait d'une pratique courante chez les Québécois francophones et anglophones¹⁴. Plusieurs employés du cinéma demeuraient aussi dans le voisinage immédiat, tout près du cinéma¹⁵, et des employés d'autres entreprises du quartier venaient aussi voir des films au Laurier Palace¹⁶.

Lorsque la nouvelle de l'incendie s'est propagée dans le quartier, par le bouche à oreille, par les enfants qui avaient réussi à sortir du bâtiment ou grâce aux passants et aux policiers, les sirènes des ambulances et des camions d'incendie ont retenti dans le quartier. Parents désespérés et passants curieux se sont alors rassemblés devant le cinéma en flammes. Les pompiers et les policiers ont travaillé de concert avec les prêtres des paroisses du quartier pour extirper les enfants coincés dans l'escalier du cinéma, pour administrer la respiration artificielle aux survivants et les derniers sacrements aux mourants¹⁷. Le sentiment qu'il s'agissait d'une histoire de quartier fut renforcé, deux jours plus tard, par la messe de funérailles célébrée à l'église paroissiale de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge-d'Hochelaga, devant 38 petits cercueils. Quoique des milliers de badauds aient traversé la ville en tramway pour assister à la messe, les résidents d'Hochelaga semblent s'être approprié cette tragédie¹⁸. Les funérailles, qui se sont déroulées le lendemain, à l'église de la Nativité et dans deux autres églises du voisinage, ont reconnu, structuré et même apaisé le chagrin et le deuil dans lesquels la collectivité

¹⁴ Archives de la Ville de Montréal (AVM), VM 68, D3, Enquête au Bureau des Magistrats de Police, témoignage d'Édouard Charles St-Pierre, 21 janvier 1927; *Rapport de la Commission royale chargée de faire enquête sur l'incendie du « Laurier Palace » et sur certaines autres matières d'intérêt général*, p. 13.

¹⁵ AVM, VM 68, D2, Enquête devant le Coroner, dépositions d'Henri Lavigne et Ernest Carrière, 13 janvier 1927.

¹⁶ Par exemple, Juliette Desrosiers, spectatrice de cinéma, travaillait au Café Louis, situé à la porte voisine du Laurier Palace. AVM, VM 68, D3, Enquête au Bureau des Magistrats de Police : témoignages. Témoignage de Juliette Desrosiers, 25 janvier 1927, p. 268-269; *Lovell's Montreal Directory 1926-1927*.

¹⁷ « Heroic Priests as Comforting Angels to Dying Children », *Montreal Daily Star*, 10 janvier 1927.

¹⁸ « Le sermon de Sa Grandeur Monseigneur Gauthier », *La Patrie*, 11 janvier 1927.

était plongée¹⁹. Une religieuse enseignante de la congrégation des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie a décrit la tragédie comme étant « une catastrophe épouvantable qui s'abattait sur le quartier d'Hochelaga, lui ravissant de nombreuses victimes ». Elle a souligné que plusieurs écoles du quartier avaient perdu des écoliers dans l'incendie²⁰. Tout comme l'incendie de l'école Hochelaga, qui avait eu lieu 20 ans plus tôt à deux coins de rue du Laurier Palace et qui avait coûté la vie à l'enseignante Sarah Maxwell et à seize écoliers, celui du cinéma a été présenté dans les journaux comme une épreuve ayant forgé la solidarité au sein du quartier²¹.

La tragédie du Laurier Palace suggère certains aspects du fonctionnement de la famille dans ce quartier industriel. Les personnes ayant témoigné qu'elles étaient présentes au cinéma le 9 janvier s'entendaient sur le fait que peu d'adultes étaient dans la salle en ce dimanche après-midi. Sauf quelques rares exceptions, comme Arthur Gendron, père de huit enfants, qui était au balcon ce jour-là, ou Juliette Desrosiers qui habitait et travaillait tout à côté du cinéma, rue Sainte-Catherine, et qui s'installait souvent au balcon pour y voir des films, la salle était remplie d'enfants et d'adolescents, y compris ceux qu'un témoin de 18 ans a appelés « des petits bonhommes de douze, treize ans »²². Les autorités municipales et les journalistes ont beaucoup répété que presque aucune des victimes n'était accompagnée d'un adulte, comme l'exigeait la loi. Le fait que la plupart des enfants semblaient s'être rendus au cinéma sans autorisation des parents constitue un autre élément clé de l'histoire. Lorsque les parents affligés se sont présentés à la morgue municipale pour identifier le corps de leur enfant, le coroner Edmond McMahon leur a demandé si leur fils ou leur fille étaient accompagnés d'un adulte

¹⁹ « Sorrowful Scenes Again Witnessed as 21 Fire Victims Laid to Rest », *Montreal Daily Star*, 12 janvier 1927.

²⁰ Archives des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, Chronique de l'école (1927), Incendie du Laurier Palace, consultée en ligne le 20 mai 2005 dans les « Documents de l'école Hochelaga — Période 1920-1930 ».

²¹ « Le sinistre du cinéma », *La Patrie*, 10 janvier 1927.

²² AVM, VM 68, D3, Enquête au Bureau des Magistrats de Police : Témoignages. Témoignages d'Arthur Gendron, 24 janvier 1927, p. 170; de Juliette Desrosiers, 25 janvier 1927, p. 268-269; de Roméo Collin, 21 janvier 1927, p. 99-100.

et s'il ou elle avait obtenu la permission d'aller au cinéma²³. Dans la plupart des cas (53 cas sur 78), le corps de l'enfant a été identifié par le père. Des frères des victimes ont aussi eu à s'acquitter de cette lourde tâche (9 cas sur 78). Seules quatre mères ont officiellement identifié le corps d'un enfant, l'une d'entre elles accompagnée par sa sœur, sans aucun doute pour son soutien affectif. Dans d'autres cas (10 au total), ce sont des grands-pères, des tantes, des oncles, des propriétaires de logements ou des voisins qui ont identifié les petits corps — peut-être parce que cette tâche était trop pénible pour les parents²⁴.

Les enfants et les adolescents de cette histoire semblent avoir fait preuve d'une grande autonomie — définie ici comme une liberté de mouvement et un désir de défier l'autorité des adultes — au moins à l'intérieur des limites de leur quartier. Certains d'entre eux s'étaient rendus au cinéma avec frères, sœurs, cousins ou cousines. Par exemple, Albert Rémillard, 7 ans, était au cinéma ce jour-là avec Philippe, son frère de 11 ans et Ti-Paul Bourguignon, son cousin²⁵. Dans plusieurs cas, frères et sœurs étaient séparés dans la salle, seuls ou avec leurs amis respectifs. Certains enfants semblaient même ne pas savoir que leurs frères et sœurs s'y trouvaient aussi. D'autres enfants ont assisté au film avec des amis et des voisins : par exemple, Roger Arpin, 11 ans, s'est présenté au Laurier Palace, le 9 janvier, avec son ami Jean-Louis Falardeau, également âgé de 11 ans, qui habitait à une rue de là. Arpin a affirmé devant la Cour des magistrats de police qu'il allait au Laurier Palace presque tous les dimanches, seul ou avec des amis²⁶.

²³ AVM, VM 68, D2, Enquête devant le Coroner : Dépositions d'Alex. Bazzy, 13 janvier 1927, p. 69-70, et de J. P. Boisclair, 13 janvier 1927, p. 88-89.

²⁴ ANQM, TP12, S2, SS26, SSS1, Enquêtes du Coroner, Dossiers, 1927. Dans deux cas, les dossiers du coroner ne précisent pas qui a identifié le corps.

²⁵ AVM, VM 68, D3, Enquête au Bureau des Magistrats de Police : Témoignage d'Albert Rémillard, 20 janvier 1927, p. 67 à 73. Dans son témoignage, dans le cadre de l'enquête du coroner, une semaine plus tôt, Rémillard avait plutôt indiqué qu'il était allé seul au cinéma ce jour-là. AVM, VM 68, D2, Enquête devant le Coroner sur l'incendie du Laurier Palace : témoignages. Déposition d'Albert Rémillard, 13 janvier 1927, p. 113.

²⁶ AVM, VM 68, D2, Enquête devant le Coroner, Dépositions de Roger Arpin, 13 janvier 1927, p. 117 à 123, et de J. L. Falardeau, 13 janvier 1927, p. 124 à 127; AVM, VM 68, D3, Enquête au Bureau des Magistrats de Police, témoignage de Roger Arpin, 20 janvier 1927, p. 77 à 84. À propos des enfants allant au cinéma avec des amis, voir *Going Out*, de David Nasaw, p.169-170.

De nombreux enfants semblent s'être rendus au cinéma malgré l'interdiction explicite de leurs parents. Le policier Albert Boisseau et son épouse, par exemple, ont perdu trois enfants (8, 11 et 13 ans) dans la tragédie. Ces derniers avaient obtenu la permission d'aller patiner et sont plutôt allés au cinéma, malgré l'interdiction formelle de leurs parents et la punition infligée par leur père, le mois précédent, parce qu'ils étaient allés voir un film au Laurier Palace²⁷. Les enfants qui ont menti sur leurs allées et venues savaient fort bien quelles excuses ou quels alibis seraient acceptables pour leurs parents. Aller travailler ou chercher du travail était une raison tout à fait satisfaisante pour se promener seul dans les rues. Par exemple, Édouard St-Pierre, 13 ans, qui a péri dans l'incendie, avait dit à son père qu'il allait, avec un ami, postuler pour un emploi dans un restaurant²⁸. Des visites à des membres de la famille comme des tantes, des cousins, des cousines ou des grands-mères étaient une autre excuse légitime pour se promener librement dans le quartier²⁹. Les activités d'hiver saines comme le patin, la luge ou le hockey donnaient aux enfants une raison d'être dehors³⁰; enfin, les frères Wilfrid et Édouard Reid ont simplement dit à leur mère qu'ils sortaient se promener³¹. D'autres n'ont même pas demandé la permission ni donné d'excuse à leurs parents, ils se sont simplement sauvés : par exemple, Germaine Pelchat, 10 ans, est sortie jouer devant chez elle et elle s'est ensuite rendue seule au cinéma. Roméo, son frère de 9 ans, qui a péri dans la tragédie, s'était rendu seul au Laurier Palace et

²⁷ « L'enquête du "Laurier Palace". Le juge Boyer entend les témoignages des parents des victimes », *Le Devoir*, 30 mai 1927.

²⁸ AVM, VM 68, D2, Enquête devant le Coroner, Déposition d'Édouard St-Pierre, 13 janvier 1927, p. 5 à 7; AVM, VM 68, D3, Enquête au Bureau des Magistrats de Police, témoignage d'Édouard Charles St-Pierre, 21 janvier 1927, p. 6 à 10. Catherine Cournoyer souligne que le travail rémunéré donnait aux enfants de Montréal la liberté de se promener dans les rues de la ville, dans « Les accidents impliquant des enfants et l'attitude envers l'enfance à Montréal (1900-1945) », mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1999, p. 83 et 121.

²⁹ Témoignage de Cléophas Guérin, dans « Si la police ne les voyait pas, elle faisait exprès », *Le Devoir*, 1^{er} juin 1927.

³⁰ Témoignage d'Edgar Gauthier dans « Camille Bazy témoignera », *Le Devoir*, 31 mai 1927.

³¹ « Une série d'enfants à l'enquête », *La Patrie*, 31 mai 1927.

avait payé son billet avec l'argent que sa mère lui avait donné pour s'acheter des bonbons³².

Évidemment, les parents savaient que les enfants de moins de 16 ans non accompagnés ne devaient pas fréquenter les salles de cinéma. On peut donc se demander si quelqu'un ne les a pas incités à dire aux autorités que leurs enfants étaient allés au Laurier Palace sans leur autorisation. Mais alors, que penser des 30 cas où les parents ont admis avoir autorisé leurs enfants à aller au Laurier Palace, même sans accompagnement³³? Plusieurs des pères qui ont témoigné devant la Commission royale d'enquête tenue plusieurs mois après l'incendie, ont indiqué qu'ils s'étaient opposés à ce que leurs enfants aillent au cinéma ou qu'ils n'en avaient pas eu connaissance, mais que leur épouse avait donné son autorisation aux enfants et, dans certains cas, qu'elle leur avait aussi donné de l'argent pour assister à cette séance du dimanche³⁴. Par exemple, Auguste Dumont, qui a perdu deux garçons dans l'incendie, croyait qu'ils assistaient à un match de hockey. Il a affirmé n'avoir jamais autorisé ses fils à aller au cinéma. Son épouse a plutôt déclaré qu'elle avait autorisé les garçons à aller au Laurier Palace ce dimanche-là, puisqu'il s'agissait de la dernière journée des vacances de Noël, avant le retour en classe³⁵. Albert Rémillard, 7 ans, qui comparut devant le coroner quatre jours après l'incendie et devant la Cour des magistrats de police une semaine plus tard, a affirmé que l'autorisation d'aller au Laurier Palace et l'argent pour payer son entrée lui avaient été donnés par sa mère. Son père croyait, semble-

³² AVM, VM 68, D3, Enquête au Bureau des Magistrats de Police, témoignage de Germaine Pelchat, 25 janvier 1927, p. 264 à 266.

³³ ANQM, TP12, S2, SS26, SSS1, Enquêtes du Coroner, Dossiers, 1927.

³⁴ Témoignage de Benoit Benoît, Alfred Arpin, Auguste Dumont, Albert Barry et Pierre Coulombe, dans « Enquête qui aurait des résultats », *La Patrie*, 30 mai 1927; témoignage d'Adélar Lavallée, dans « Une série d'enfants à l'enquête », *La Patrie*, 31 mai 1927; témoignage de François Pesant, dans « Camille Bazy témoignera », *Le Devoir*, 31 mai 1927.

³⁵ Témoignage d'Auguste Dumont, dans « L'enquête du "Laurier Palace". Le juge Boyer entend les témoignages des parents des victimes », *Le Devoir*, 30 mai 1927; témoignage de Mme Auguste Dumont, dans « Camille Bazy témoignera », *Le Devoir*, 31 mai 1927; témoignage d'Auguste Dumont, dans « Enquête qui aurait des résultats », *La Patrie*, 30 mai 1927.

t-il, qu'Albert et son frère Philippe étaient allés chez leur cousin³⁶. Oscar Gravel, dont le fils Roland, âgé de 7 ans, était mort dans la panique créée par l'incendie dans la salle, a affirmé à la Commission royale « qu'il avait toujours interdit à ses enfants d'aller au cinéma et qu'il ne partageait pas l'opinion de son épouse à ce sujet »³⁷. Sans souscrire à l'argument du juge Choquette, de la Cour de police de la Ville de Québec, selon lequel bien des femmes envoyaient leurs enfants au cinéma pour avoir l'après-midi libre et jouer au bridge³⁸, on peut raisonnablement présumer que, pour plusieurs mères accomplissant leurs tâches domestiques dans des appartements surpeuplés, les films en salle offraient un certain répit, un moyen de ne pas avoir les enfants dans les jambes, au moins pendant quelques heures. Certains pères ont attribué leur ignorance des allées et venues de leurs enfants à la fréquence de leurs propres absences de la maison pour le travail, pendant des journées entières et parfois même pour de plus longues périodes, lorsqu'ils étaient hors de la ville³⁹. Il est également possible que de faire porter le blâme aux épouses ait servi à absoudre les pères, chefs de famille d'un point de vue légal, de toute responsabilité judiciaire.

L'autonomie des enfants n'était pas illimitée, mais plusieurs avaient une certaine liberté de mouvement dans les rues du quartier. Ils avaient aussi la capacité de trouver les petites sommes d'argent nécessaires pour payer leur entrée au cinéma. Certains garçons travaillaient à balayer la salle du Laurier Palace après la représentation du soir, parfois aussi tard que minuit, en échange d'une entrée au cinéma⁴⁰. D'autres livraient les journaux ou faisaient des courses pour des voisins

³⁶ AVM, VM 68, D2, Enquête devant le Coroner, déposition d'Albert Rémillard, 13 janvier 1927, p. 110; AVM, VM 68, D3, Enquête au Bureau des Magistrats de Police, témoignage d'Albert Rémillard, 20 janvier 1927, p. 67 à 73; AVM, VM 68, D3, Enquête au Bureau des Magistrats de Police, témoignage d'Edmond [sic] Rouillard, 20 janvier 1927, p. 74 à 76.

³⁷ Témoignage d'Oscar Gravel, dans « Theatre Tragedy Survivors Give Evidence At Probe », *Montreal Star*, 31 mai 1927.

³⁸ « On ordonne la fermeture d'un cinéma à Québec », *La Patrie*, 11 janvier 1927.

³⁹ « L'enquête du "Laurier Palace". Le juge Boyer entend les témoignages des parents des victimes », *Le Devoir*, 30 mai 1927.

⁴⁰ Témoignage de Frédéric Gagné, dans « L'enquête du "Laurier Palace". Le juge Boyer entend les témoignages des parents des victimes », *Le Devoir*, 30 mai 1927, « Enquête qui aurait des

en échange d'argent⁴¹. Certains adolescents et adolescentes avaient des revenus réguliers, comme Laurette Francœur, jeune fille de 16 ans qui gagnait 20 \$ par semaine et qui était pratiquement le seul soutien de sa mère veuve⁴². D'autres enfants s'étaient vu remettre le coût de l'entrée par leur mère, leur père, un grand-parent, un frère ou une sœur, ou encore par une personne en pension chez eux⁴³. Dans au moins deux cas, les parents ont émis l'hypothèse que leurs enfants avaient utilisé l'argent reçu à Noël pour assister à cette séance du début de janvier⁴⁴. Des observateurs de l'extérieur du quartier ont affirmé que, parfois, des enfants volaient ou qu'étaient pour se payer une entrée au cinéma⁴⁵. Enfin, les propriétaires et gestionnaires du Laurier Palace avaient élaboré des stratégies pour remplir la salle d'enfants, en offrant régulièrement l'entrée gratuite aux 50 premiers enfants de la file, en distribuant des coupons dans le quartier donnant droit à une entrée au cinéma au prix réduit de 7 cents et en tenant des concours du plus gros mangeur de tarte à la rhubarbe, accompagnés de l'entrée à prix réduit pour les samedis après-midis d'été⁴⁶.

Des témoignages reçus par autorités nous donnent un aperçu des caractéristiques d'une culture jeunesse émergente. Il s'agissait d'une culture hétérosociale, comme l'a soutenu Kathy Peiss, à propos des loisirs commercialisés à New York, au début du XX^e siècle, et Cynthia Comacchio à propos du Canada anglais de l'entre-deux-guerres⁴⁷. Les deux tiers des victimes de l'incendie étaient

résultats », *La Patrie*, 30 mai 1927; témoignage de Mme Paul Gervais, dans « Le "Laurier Palace" traitait bien certains officiers de police », *Le Devoir*, 1^{er} juin 1927.

⁴¹ Témoignage de Rolland et de Marcel Tellier dans « Camille Bazy témoignera », *Le Devoir*, 31 mai 1927; Nasaw, *Going Out*, p. 169-170.

⁴² « Une autre action contre la ville et le Laurier-Palace », *La Patrie*, 8 juillet 1927.

⁴³ Témoignage dans « Enquête qui aurait des résultats », *La Patrie*, 30 mai 1927.

⁴⁴ Témoignage de Willie Clément et de Mme Athanase Cournoyer, dans « Enquête qui aurait des résultats », *La Patrie*, 30 mai 1927.

⁴⁵ « Le cinéma et la "journée catholique" », *Le Devoir*, 30 mai 1927; « La nécessité des pompiers aux théâtres », *La Patrie*, 28 mai 1927; « L'admission des enfants au cinéma », *La Patrie*, 7 juin 1927; témoignage de Joseph Marquette, dans « Si la police ne les voyait pas, elle faisait exprès », *Le Devoir*, 1^{er} juin 1927. Pour en savoir plus sur le déni d'un père face à son fils qui aurait volé pour payer son entrée au cinéma, voir le témoignage de M. Benoit Benoît dans « Enquête qui aurait des résultats », *La Patrie*, 30 mai 1927.

⁴⁶ « La preuve de l'admission des enfants est établie hors de tout doute », *Le Devoir*, 3 juin 1927.

⁴⁷ Peiss, *Cheap Amusements*; Comacchio, *Dancing to Perdition*.

des garçons; un tiers étaient des filles⁴⁸. Cette tragédie était donc une exception à la règle notée par l'historien Arwen Mohun, selon laquelle la « vaste majorité des victimes d'accidents, au début du XX^e siècle, en Amérique, étaient des hommes et des garçons⁴⁹. » Des enfants de tous âges ont assisté à la projection : les victimes de l'incendie avaient entre 5 et 18 ans⁵⁰. Les témoignages nous présentent aussi des données fragmentaires sur les comportements qui auraient pu être considérés comme délinquants dans d'autres circonstances ou par d'autres observateurs, mais qui semblent avoir été jugés normaux par les camarades de ces enfants. Par exemple, une jeune fille présente lors de la séance a présumé que l'incendie avait été allumé par un « petit garçon » qui fumait⁵¹. Germaine Pelchat, 10 ans, qui habitait tout près, rue Dézéry, s'est introduite en douce dans le cinéma, le 9 janvier, sans payer, et il semble que de jeunes garçons agissaient souvent ainsi⁵².

Les témoignages révèlent la préférence marquée de ces enfants pour les loisirs commercialisés, et tout particulièrement le cinéma, malgré les autres choix à leur disposition, comme des activités pour enfants organisées par le curé de la paroisse, le dimanche après-midi en question⁵³. Madeleine Guèvremont, 14 ans, a témoigné qu'elle allait au cinéma chaque fois qu'elle parvenait à trouver l'argent nécessaire, jusqu'à trois ou quatre fois par semaine, quitte à revoir le même film plusieurs fois. Le jour de l'incendie, elle s'était rendue au Laurier Palace avec

⁴⁸ En fait, 27 des 78 victimes (près de 35 pour cent) étaient des filles. ANQM, TP12, S2, SS26, SSS1, Enquêtes du Coroner, Dossiers, 1926, n^{os} 1351 à 1901; 1927, n^o 1 à 290.

⁴⁹ Arwen Mohun, « Designed for Thrills and Safety: Amusement Parks and the Commodification of Risk, 1880-1929 », *Journal of Design History*, vol.14, n^o 4 (2001), p. 292.

⁵⁰ « Près de 80 enfants meurent étouffés, asphyxiés ou brûlés au théâtre "Laurier Palace" », *Le Devoir*, 10 janvier 1927.

⁵¹ AVM, VM 68, D2, Enquête devant le Coroner, déposition de Maurice Brown, 13 janvier 1927, p. 90 à 108; témoignage de Maurice Brown, dans « Une série d'enfants à l'enquête », *La Patrie*, 31 mai 1927; témoignage de M. Labonté et de Conrad Ménard, dans « Si la police ne les voyait pas, elle faisait exprès », *Le Devoir*, 1^{er} juin 1927.

⁵² AVM, VM 68, D3, Enquête au Bureau des Magistrats de Police, témoignages de Germaine Pelchat, 25 janvier 1927, p. 263-264, et de Maurice Brown, 21 janvier 1927, p. 61.

⁵³ « Soixante-dix-sept enfants s'écrasent à mort dans un cinéma », *La Patrie*, 10 janvier 1927; « L'enquête du "Laurier Palace". Le juge Boyer entend les témoignages des parents des victimes », *Le Devoir*, 30 mai 1927.

Gaston Arpin, son cousin de 6 ans, qui a péri dans l'accident⁵⁴. Les loisirs commerciaux ont créé des lieux physiques, dans la ville, attrayants pour les enfants et les adolescents, et parfois même conçus exprès pour eux. Ces endroits, lieux « d'amusement bon marché », initiaient aussi les enfants et les jeunes à la culture de la consommation de masse : ils formaient une catégorie de personnes à protéger, mais aussi à courtiser⁵⁵. De plus, cette culture de consommation émergente du XX^e siècle était, jusqu'à un certain point, réellement « de masse » : comme Cynthia Comacchio le souligne à propos des années 1920, alors que les revenus des enfants de la classe ouvrière partout au Canada demeuraient essentiels au bien-être économique de leurs familles, ces enfants, toutefois, « semblaient conserver de l'argent de poche leur permettant de participer, dans une certaine mesure, à la culture populaire émergente que s'approprièrent leurs pairs de la classe moyenne⁵⁶ ».

Au lendemain de l'incendie, des observateurs adultes ont exprimé des sentiments partagés à propos des loisirs commerciaux. Si maris et femmes, comme nous l'avons vu plus haut, ne s'entendaient pas toujours à savoir si le cinéma était un loisir approprié pour leurs enfants, plusieurs d'entre eux fréquentaient eux-mêmes le cinéma⁵⁷. Quelques pères se trouvaient au Laurier Palace ce dimanche après-midi de janvier, alors que deux des garçons présents étaient accompagnés de leur grand-père⁵⁸. Divers membres des clergés catholique et protestant, ainsi que certaines associations religieuses, ont exprimé leur désapprobation au sujet de la fréquentation du cinéma par des enfants, tout particulièrement le dimanche, mais

⁵⁴ Témoignage de Madeleine Guèvremont, dans « La preuve de l'admission des enfants est établie hors de tout doute », *Le Devoir*, 3 juin 1927; témoignage d'Alfred Arpin dans « Enquête qui aurait des résultats », *La Patrie*, 30 mai 1927.

⁵⁵ Roy Rosenzweig, *Eight Hours for What We Will: Workers and Leisure in an Industrial City, 1870-1920*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983; Lisa Jacobson, *Raising Consumers: Children and the American Mass Market in the Early Twentieth Century*, New York, Columbia University Press, 2004; Cynthia R. Comacchio, *The Infinite Bonds of Family: Domesticity in Canada, 1850-1940*, Toronto, University of Toronto Press, 1999, p. 85-86.

⁵⁶ Comacchio, *Infinite Bonds of Family*, p. 87.

⁵⁷ AVM, VM 68, D3, Enquête au Bureau des Magistrats de Police, témoignages de Xavier Nadeau, 24 janvier 1927, p. 165, et d'Édouard Charles St-Pierre, 21 janvier 1927, p. 6-10.

⁵⁸ Témoignage de Léopold Bouchard dans l'article « Nouvelles dépositions de parents », *La Patrie*, 31 mai 1927.

cette condamnation était loin d'être unanime⁵⁹. Les autorités laïques n'étaient pas non plus unanimes dans leur désapprobation de la fréquentation du cinéma par des enfants. Des leaders syndicaux ont soutenu que si les enfants de moins de 16 ans étaient assez grands pour travailler, ils devaient avoir le droit d'aller au cinéma dans leurs temps libres⁶⁰. Les membres de l'Assemblée législative de la province de Québec ont débattu non seulement de la question de la responsabilité de l'accident, mais aussi de ce qui devait être fait. Les membres de l'Assemblée législative n'étaient pas tous d'avis que les cinémas devaient être fermés le dimanche, ni que les enfants devaient systématiquement se voir interdire la fréquentation des cinémas⁶¹.

Le fait que les enfants aient eu une grande liberté de mouvement dans leur quartier ne devrait pas être considéré comme un signe de négligence parentale ou de manque d'affection ou de la prépondérance d'une relation strictement économique entre les parents et les enfants. Les descriptions, dans les journaux, de parents identifiant et réclamant leurs enfants à la morgue ainsi que celles des funérailles émouvantes qui se sont déroulées dans les églises du quartier témoignent du profond chagrin des parents face à la perte de leurs enfants, et de celui des enfants ayant perdu un ou plusieurs membres de leur fratrie. Les pères et les mères étaient décrits par les journalistes dans des termes chargés d'émotion : « secoués par des sanglots », « inconsolables face à la perte de leurs jeunes enfants⁶² ». Les parents des enfants ayant perdu la vie dans l'incendie donnaient leur âge avec beaucoup de précision : par exemple, 13 ans et 4 jours ou encore 11

⁵⁹ *Rapport de la Commission royale*, p. 13 à 18; Paul Laverdure, *Sunday in Canada: The Rise and Fall of the Lord's Day*, North Yorkton, Gravelbooks, 2004, p. 112-114.

⁶⁰ « L'adolescent au cinéma », *Le Devoir*, 6 juin 1927.

⁶¹ Québec, *Débats de l'Assemblée législative* : 13, 18 et 20 janvier 1927; 9 février, 2 et 17 mars 1927.

⁶² « Soixante-dix-sept enfants s'écrasent à mort dans un cinéma », *La Patrie*, 10 janvier 1927; « Pathetic Scenes as Parents Visit Crowded Morgue », *Montreal Daily Star*, 10 janvier 1927. Comme le souligne Jamie Bronstein à propos de la couverture médiatique des accidents en milieu de travail au XIX^e siècle, « The grief of surviving relatives was both omnipresent in the narrative and central to its interpretation ». Jamie L. Bronstein, *Caught in the Machinery: Workplace Accidents and Injured Workers in Nineteenth-Century Britain*, Stanford, Stanford University Press, 2008, p. 61.

ans et 11 mois⁶³. Catherine Cournoyer a probablement raison lorsqu'elle affirme que la parentalité dans la classe ouvrière, à Montréal, au début du XX^e siècle, se caractérisait par un certain « laissez-faire ». Mais, comme elle le souligne, ce laisser-faire coexistait avec ce qui semblait être des liens affectifs profonds entre parents et enfants⁶⁴. Les limites physiques du laissez-faire correspondaient, à mon avis, aux limites du quartier : il est permis de supposer que les parents se sentaient en confiance, sachant qu'à l'intérieur des limites d'Hochelaga, les enfants seraient sous la surveillance de voisins (souvent des membres de la famille) de personnes en autorité, comme des commerçants, des agents de police et des pompiers. L'incendie en soi et les réactions à la tragédie mettent en lumière le rôle particulier du quartier, du voisinage, au sein de la métropole industrielle qu'était Montréal; les plaisirs et les dangers de la consommation de masse étaient vécus de manière fondamentalement locale. La documentation produite à la suite de l'incendie du Laurier Palace confirme les conclusions d'études récentes sur la culture de consommation du XX^e siècle : par exemple, que les loisirs commerciaux pouvaient à la fois renforcer les identités très locales du voisinage ou du quartier et contribuer à engendrer une culture jeunesse plutôt distincte de l'univers des adultes⁶⁵.

Le regard tragique : risque et compréhension de l'accident

L'incendie du Laurier Palace peut aussi nous aider à explorer les possibilités d'interprétation des écrits sur le risque et les accidents. Au début du XX^e siècle, les Canadiens et les Québécois, tout comme leurs homologues des États-Unis et de l'Europe occidentale, recherchaient de nouveaux types d'explications aux accidents. Des universitaires comme Ulrich Beck, le sociologue Anthony Giddens et le philosophe politique François Ewald, qui ont travaillé sur la notion de risque, ont soutenu que l'idée selon laquelle les accidents sont évitables est relativement récente, qu'elle est comme un effet secondaire ou un corollaire de la modernité

⁶³ AVM, VM 68, D3, Enquête au Bureau des Magistrats de Police, témoignages d'Édouard Charles St-Pierre, 21 janvier 1927 et d'Edmond Rémillard, 20 janvier 1927.

⁶⁴ Cournoyer, « Les accidents impliquant des enfants », p. ii, 100, 113-116, 121, 122 et 153.

⁶⁵ Rosenzweig, *Eight Hours*, p. 172; Nasaw, *Going Out*, p. 168-171.

industrielle⁶⁶. Si les accidents peuvent avoir un jour été attribués au destin, à la volonté de Dieu ou simplement à la malchance, la modernité industrielle impliquait une tentative concertée de comprendre, de contrôler et de prédire ces événements. Considérés autrefois comme inévitables, les accidents ont de plus en plus été jugés évitables. Dans le contexte de la modernité industrielle, l'État et les membres de la société civile se sont tournés vers la science et la technologie pour prévoir et éviter les événements aléatoires en apparence. Les calculs et évaluations de la sécurité ainsi que les idées touchant les probabilités et les mesures préventives se sont imposés dans les inspections d'usines et les lois concernant la sécurité, dans les sciences actuarielles et l'industrie de l'assurance ainsi que dans le domaine émergent de l'hygiène industrielle. Cette croyance dans la possibilité de contrôler le risque — ce que Jackson Lears appelle « une culture moderne du contrôle⁶⁷ » — provient, selon Giddens, « d'une compréhension du fait que la plupart des événements imprévus qui touchent l'activité humaine sont créés par les humains, plutôt que l'œuvre de Dieu ou de la nature⁶⁸. » La prévention des accidents fut donc une des nombreuses façons que les contemporains ont trouvées pour tenter « d'appivoiser l'incertitude » ou de « discipliner l'avenir⁶⁹ ». Les statistiques et ce que Jackson Lears appelle la « pensée probabiliste » ont rendu les accidents prévisibles, comme le suggère l'expression paradoxale « un accident qui devait arriver ».

Les réactions à l'incendie du Laurier Palacenus donnent une idée de l'attitude des parents, des enfants et de divers autres acteurs sociaux envers les accidents ou les événements définis comme des accidents. Les enquêtes officielles

⁶⁶ Ulrich Beck, *Risk Society: Towards A New Modernity*, Londres, Sage, 1992; Anthony Giddens, « Risk and Responsibility », *Modern Law Review*, vol. 62, n° 1 (1999), p. 1-10; François Ewald, *L'État-providence*, Paris, Bernard Grasset, 1986; Magda Fahrni, « "La lutte contre l'accident". Risque et accidents dans un contexte de modernité industrielle », p. 171-191, dans *Pour une histoire du risque : Québec, France, Belgique*, David Niget et Martin Petitclerc, (dir.), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

⁶⁷ Jackson Lears, *Something for Nothing: Luck in America*, New York, Viking Penguin, 2003, p. 19.

⁶⁸ Anthony Giddens, *The Consequences of Modernity*, Stanford, Stanford University Press, 1990, p. 32.

⁶⁹ Ces deux expressions sont citées dans l'article de Patricia Jasen intitulé « Breast Cancer and the Language of Risk, 1750-1950 », *Social History of Medicine*, vol.15, n° 1 (2002), p. 19.

réalisées à la suite de l'incendie, ainsi que l'ample couverture de la tragédie, dans les journaux, ont révélé certaines conceptions contemporaines des niveaux de risque acceptables, mais aussi des risques acceptables, où et pour qui. Ils offrent aussi un aperçu de ce que la sociologue Viviana Zelizer appelait la « valeur sociale changeante des enfants » au début du siècle dernier⁷⁰.

Cet incendie a entraîné un long processus d'enquêtes et d'investigations. Ces diverses enquêtes — municipales et provinciales, criminelles et civiles, aussi bien celles qui ont cherché à comprendre ce qui s'est produit que celles qui cherchaient explicitement à porter des accusations — ont été amplement couvertes par la presse et ont donné aux lecteurs la possibilité de réfléchir à la définition d'un accident et à ce qu'il signifie, à la question de la responsabilité dans le cas d'un accident et aux possibilités de prévention des accidents. Les enquêtes ont fait appel à des témoins directement touchés par la tragédie — des parents, des frères, des sœurs et des voisins des victimes; des employés du cinéma — mais aussi à des témoins « experts » : architectes, ingénieurs, policiers et pompiers. Ces experts techniques de sexe masculin se sont appuyés sur des techniques d'évaluation, de mesure et d'inspection, et ont recommandé leur mise en œuvre. L'importante couverture médiatique de ces enquêtes et des témoignages recueillis fut, en pratique, une forme de sensibilisation au risque pour le public de lecteurs. Dans sa couverture de l'incendie, la presse a établi des liens discursifs avec d'autres types de dangers urbains, tout particulièrement ceux impliquant des enfants : l'incendie de l'école Hochelaga qui avait eu lieu 20 ans plus tôt, par exemple, ou le risque quotidien d'accidents de la circulation.

La première enquête fut celle du coroner qui, quatre jours après l'incendie, a entendu plus d'une douzaine de témoins, incluant des enfants, des parents, des employés du cinéma et des employés municipaux, dans le but de déterminer, comme l'a rappelé le coroner Edmond McMahon aux huit hommes composant le

⁷⁰ Viviana A. Zelizer, *Pricing the Priceless Child: The Changing Social Value of Children*, New York, Basic Books, 1985, p. 21; Neil Sutherland, *Children in English-Canadian Society: Framing the Twentieth Century Consensus*, Toronto, University of Toronto Press, 1976.

jury, « la cause de la mort pour voir s'il y a eu un crime de commis ou non ». Au cœur de cette enquête se trouvaient les réflexions sur ce qui constituait un accident⁷¹. Le fait que, le jour du drame, presque aucune des victimes n'était accompagnée d'un adulte, comme l'exigeait la loi, et que la plupart des enfants semblaient être allés au cinéma sans l'autorisation de leurs parents, était un élément clé de l'enquête. Nous pourrions voir cela comme faisant écho à ce que Viviana Zelizer a découvert pour New York à la même période, c'est-à-dire que les parents d'enfants ayant perdu la vie dans des accidents d'automobile se sont fait reprocher, dans les médias, de ne pas avoir surveillé adéquatement leurs enfants⁷². Pourtant, les parents n'étaient pas les principales cibles de McMahon. Après avoir entendu la preuve, le jury du coroner a conclu que le décès d'Édouard Saint-Pierre (la cause type) et des 77 autres enfants n'était ni de cause naturelle, ni de cause accidentelle, mais qu'il était plutôt attribuable à la négligence d'une tierce partie. La réglementation municipale concernant la sécurité dans les salles de cinéma et la loi provinciale concernant l'accompagnement obligatoire des enfants de moins de 16 ans n'avaient simplement pas été respectées par le propriétaire et les employés du cinéma. Le jury du coroner a tenu Ameen Lawand, propriétaire du cinéma, Michel Arie, gérant du cinéma, et Camille Bazy⁷³, employé du cinéma, criminellement responsables de la mort des 78 enfants, et a renvoyé l'affaire en Cour criminelle⁷⁴.

Identifiés comme étant « Syriens » dans toutes les sources primaires, Lawand, Arie et Bazy faisaient plus précisément partie d'une communauté syro-libanaise active dans l'univers du petit commerce à Montréal. Dans les années 1920, le cœur commercial de la communauté syro-libanaise de Montréal était situé

⁷¹ AVM, VM 68, Collection d'enquêtes sur l'incendie du Laurier Palace. VM68, D2, Enquête devant le Coroner sur l'incendie du Laurier Palace : témoignages (1927), Adresse de M. le Coroner aux jurés.

⁷² Zelizer, *Pricing the Priceless Child*, p. 37; Cournoyer, « Les accidents impliquant des enfants », p. 138 à 141, p. 155.

⁷³ Les noms de ces trois personnes sont constamment mal écrits dans les sources : Camil, Camille; Bazzi, Bazy; Arie, Arrie.

⁷⁴ ANQM, TP9, S2, SS1, SSS2, Dossier n° 233, Le Roi vs Armeen Lawand, Camille Bazzi, Michel Arie; « Lawand, Bazy et Arrie tenus criminellement responsables », *Le Devoir*, 14 janvier 1927.

à l'ouest du Laurier Palace, le long de la rue Notre-Dame Est, entre les rues Gosford et Berri. La famille Lawand était à l'époque propriétaire de plusieurs cinémas à Montréal. Au moment de l'incendie, les trois hommes accusés, tous des sujets britanniques, étaient au Canada depuis plus de 15 ans. Néanmoins, ils étaient certainement considérés comme des « étrangers » (arabophones et anglophones), faisant des affaires dans un quartier catholique, francophone et blanc en très grande majorité⁷⁵. Il est étonnant qu'il n'y ait pas eu plus de racisme ou de xénophobie exprimée dans la couverture médiatique de l'incendie; il est difficile de dire s'il s'agissait de discrétion journalistique ou de réserve due au fait que les propriétaires du cinéma étaient chrétiens, selon toute vraisemblance — la plupart des immigrants syro-libanais qui se sont installés à Montréal au début du XX^e siècle étaient chrétiens. L'enquête préliminaire liée à l'accusation d'homicide involontaire portée contre Lawand, Arie et Bazzi a débuté le 21 janvier⁷⁶. Le 14 février, après plusieurs journées d'audience réparties sur quelques semaines, le juge en chef Décarie a ordonné aux trois hommes de passer en jugement devant la Cour du banc du roi (du côté de la Couronne) lors de la session suivante⁷⁷. En octobre, à l'issue du procès, l'honorable juge Wilson a déclaré Lawand, Arie et Bazy coupables d'homicide involontaire. Lawand fut condamné à deux ans de pénitencier, alors qu'Arie et Bazy furent condamnés chacun à douze mois de travaux forcés⁷⁸.

À peine six mois plus tard, cependant, le 15 mai 1928, la Cour du banc du roi (côté appel) a « annulé et écarté » le verdict de culpabilité, acceptant l'argument des avocats représentant Arie, Bazy et Lawand selon lequel le non-

⁷⁵ « Lawand, Bazzi et Arie accusés de *manslaughter* puis relâchés », *La Patrie*, 14 janvier 1927; ANQM, TP9, S2, SS1, SSS2, Dossier n° 233, Le Roi vs Armeen Lawand, Camille Bazzi, Michel Arie. À propos de la communauté syrienne-libanaise de Montréal, voir Brian Aboud, « Min Zamaan — Depuis longtemps. La communauté syrienne-libanaise à Montréal de 1882 à 1940 », *Bulletin du Centre d'histoire de Montréal*, n° 44, 2^e trimestre 2003. David Nasaw traite du harcèlement des propriétaires « étrangers » de *nickelodeon* au début du XX^e siècle, aux États-Unis, dans son ouvrage *Going Out*, p. 177.

⁷⁶ « Tous doivent contribuer à ce que cette enquête soit complète », *La Patrie*, 21 janvier 1927.

⁷⁷ « Theatre Cases Go To King's Bench », *Montreal Daily Star*, 14 février 1927.

⁷⁸ ANQM, TP9, S2, SS1, SSS2, Dossier n° 233, Le Roi vs Armeen Lawand, Camille Bazzi, Michel Arie.

respect de la réglementation municipale et des lois provinciales, par leurs clients, ne pouvait être considéré comme la cause directe du décès des 78 enfants⁷⁹. En maintenant l'appel, l'honorable juge Greenshields a ouvert la porte à l'accidentel : que les règles aient été respectées ou non, la catastrophe que représentait l'incendie du Laurier Palace était simplement « survenue ».

Alors que l'accusation d'homicide involontaire pesant sur Lawand, Arie et Bazzi poursuivait son chemin dans le système judiciaire, ce qui semble avoir été une forte pression publique a convaincu le premier ministre libéral Taschereau de déclencher une commission royale d'enquête provinciale sur l'affaire du Laurier Palace. Cette commission était nécessaire, selon un éditorial de *La Patrie*, afin de résoudre les questions en lien avec la responsabilité *morale*, au-delà de ce qui relevait des cours pénales⁸⁰. Plusieurs commissions municipales avaient déjà été instituées au cours des semaines précédentes : dans les jours suivant l'incendie, par exemple, une enquête était ouverte par la Cour du commissaire aux incendies, présidée par le commissaire Emmett Quinn. Cette enquête, d'une durée d'une semaine, conclut que l'incendie n'avait pas été allumé intentionnellement, qu'il n'avait pas été causé par une négligence criminelle individuelle, mais qu'au contraire l'incendie était véritablement « accidentel » et sans doute le résultat d'une cigarette tombée dans un trou du plancher du balcon⁸¹.

Au départ, le premier ministre Taschereau souhaitait que la commission provinciale enquête sur la question de la fréquentation des salles de cinéma à l'échelle provinciale, bien au-delà de la situation du Laurier Palace et de celle de Montréal. Les commissaires, qui ont commencé à siéger le 26 avril 1927, ont donc entendu des témoins à Montréal, mais aussi à Québec, à Saint-Jérôme et à Valleyfield, ces deux dernières villes étant, comme Hochelaga, de petites villes de

⁷⁹ ANQM, TP9, S2, SS1, SSS2, Dossier n° 233, *Le Roi vs Armeen Lawand, Camille Bazzi, Michel Arie*.

⁸⁰ « Le Verdict », *La Patrie*, 14 janvier 1927.

⁸¹ « La deuxième enquête », *La Patrie*, 19 janvier 1927; « L'enquête sur l'incendie du "Laurier Palace" », *Le Devoir*, 12 janvier 1927; « Le rapport de M. Quinn sur l'incendie », *Le Devoir*, 19 janvier 1927.

classe ouvrière⁸². Les témoignages furent présentés par les mêmes parents, enfants, voisins et employés municipaux qui avaient participé aux procès criminels, mais aussi par des experts de la sécurité, des autorités religieuses, des enseignantes et des groupes de femmes. Louis Guyon, sous-ministre du Travail, a été appelé à discuter de l'inspection des salles de cinéma et de spectacle; des projections de films dans des lieux autres que des cinémas, comme les sous-sols d'églises, les couvents et les collèges privés; et de la collaboration entre les autorités provinciales et municipales. Il a plaidé en faveur du maintien de l'ouverture des cinémas le dimanche et a insisté sur la nature satisfaisante, dans son ensemble, des lois et règlements en vigueur. Le désastre du Laurier Palace était, à son avis, purement accidentel⁸³. Raoul Gauthier, le chef des pompiers qui a comparu devant la commission royale pour parler d'inspection et d'entassement des gens dans les cinémas et les théâtres, était aussi favorable à ce que les cinémas restent ouverts le dimanche, évoquant le risque que représentaient les autres choix en matière de loisirs. Si les cinémas étaient fermés le dimanche, affirmait-il, les enfants joueraient au ballon dans les rues et risqueraient de se faire frapper par les voitures — à une époque où le nombre de voitures dans les rues de la ville ne cessait d'augmenter. Les enfants de Montréal, soutenait M. Gauthier, transformaient les rues en « un vrai terrain de jeu⁸⁴ ».

Au total, les commissaires qui ont siégé jusqu'au 30 juin 1927 ont entendu 427 témoins et lu des centaines de mémoires et de lettres⁸⁵. Le Rapport de la Commission royale, publié le 30 août de la même année, a adopté un ton modéré. Le juge Boyer consacre en effet la majeure partie de son rapport aux questions relatives aux inspections et à la sécurité, recommandant, par exemple, la sensibilisation du public concernant les comportements à adopter dans les

⁸² *Rapport de la Commission royale*, p. 2.

⁸³ AVM, VM 68, D4, Commission royale d'enquête sur les causes de l'incendie du Cinéma Laurier Palace, témoignage de Louis Guyon, p. 29.

⁸⁴ AVM, VM 68, D4, Commission royale d'enquête sur les causes de l'incendie du Cinéma Laurier Palace, témoignage de Raoul Gauthier, p. 17.

⁸⁵ « Nous nous demandons pourquoi notre population devrait se ranger avec les autres provinces du pays, dernier refuge du puritanisme », *La Patrie*, 31 août 1927.

situations d'urgence, et une augmentation du nombre d'inspecteurs dans les bâtiments fréquentés par la population⁸⁶. La dernière section du Rapport de la Commission royale, intitulée « Moralité du cinéma », semble de façon frappante ne pas être à sa place dans ce texte qui traite en grande partie de notions techniques et rationnelles touchant la sûreté, la sécurité, la responsabilité, les causes, la prévention, ainsi que la loi et son application. C'est sans aucun doute parce qu'à la onzième heure, début juin, le mandat du juge Boyer a soudainement été élargi par le premier ministre Taschereau dans le but d'inclure des considérations sur la moralité des films⁸⁷. Le juge Boyer avait initialement résisté aux pressions voulant que la commission traite d'aspects moraux touchant le cinéma, préférant limiter l'enquête aux questions concernant la sûreté et la sécurité. La Commission conclut que la catastrophe du Laurier Palace était attribuable à la panique causée par l'incendie qui, lui, était imputable à la négligence d'une personne inconnue. Elle n'a attribué aucune responsabilité criminelle ou civile à propos de l'incendie. Le juge Boyer s'est très clairement opposé aux vœux exprimés, notamment par le clergé catholique et la *Ligue du dimanche*, en faveur de l'interdiction de la fréquentation des cinémas le dimanche, et a permis aux cinémas de rester ouverts sept jours par semaine. Mais il a aussi recommandé d'interdire la fréquentation des cinémas aux enfants de moins de 16 ans, accompagnés ou non⁸⁸. Implicitement, c'est comme s'il affirmait que les cinémas étaient particulièrement « risqués » pour les enfants. Le juge Boyer a aussi affirmé que l'autorité parentale n'était pas suffisante pour garder les enfants hors des cinémas : il fallait une loi⁸⁹. L'adoption de cette loi, destinée à discipliner aussi bien les parents que les enfants, étaye l'argument de l'historienne Mona Gleason relativement à l'émergence de « l'enfant

⁸⁶ *Rapport de la Commission royale*, p. 24.

⁸⁷ « Widen Scope of Theatre Inquiry », *Montreal Daily Star*, 6 juin 1927. Au sujet des campagnes de moralité contre le cinéma, voir Yves Lever, « L'Église et le cinéma : une relation orageuse », *Cap-aux-Diamants : la revue d'histoire du Québec*, 38 (1994), p. 24 à 29; Myers, *Caught*, p. 67-68.

⁸⁸ *Rapport de la Commission royale*, p. 31; « Les gérants de théâtre sont satisfaits des conclusions tirées par l'Hon. Juge Boyer », *La Patrie*, 31 août 1927.

⁸⁹ *Rapport de la Commission royale*, p. 10.

public » dans le Canada du XX^e siècle⁹⁰. Enfin, il convient de tenir compte des avantages politiques que les Libéraux de Taschereau obtiendraient grâce à cette décision, car ce compromis (garder les cinémas ouverts le dimanche, tout en les interdisant aux enfants) leur évitait de s'aliéner les électeurs catholiques ou de la classe ouvrière, mais ignorait les préférences des enfants qui, évidemment, ne voteraient pas.

Parallèlement aux procès criminels et aux enquêtes officielles, des poursuites furent intentées au civil. Des demandes de dédommagement financier ont été présentées à la Ville par les parents de 125 enfants tués ou blessés dans l'incendie. Ces réclamations variaient entre les 33 \$ demandés par R. Decelles et les 20 000 \$ initialement demandés par Auguste Dumont, et elles s'appuyaient sur des motifs financiers, notamment « les frais funéraires, les soins hospitaliers, les honoraires de médecins, la perte de vêtements et, dans le cas de décès, l'évaluation monétaire de la vie de l'enfant comme future source de revenus⁹¹ ». Arthur Paul, débardeur, a poursuivi la Ville pour la mort par inhalation de fumée de son fils de 12 ans qui était allé au cinéma sans sa permission. Paul a affirmé que la Ville était coupable de négligence grave parce qu'elle n'avait pas fait respecter la loi provinciale concernant l'accompagnement des enfants de moins de seize ans. Les 1 000 \$ demandés à la Ville visaient à compenser une partie des sommes qu'il avait investies pour élever et éduquer son fils, mais aussi à reconnaître sa perte en le dédommageant⁹². Auguste Dumont a initialement réclamé plus que tout autre parent d'une victime du Laurier Palace, en exigeant 20 000 \$ pour la perte de ses deux fils. Dumont, peintre de métier, a affirmé à la Commission royale qu'il croyait que ses deux fils — Maurice, 16 ans, et Jean-Marc⁹³, 12 ans — étaient partis jouer

⁹⁰ Mona Gleason, « From "Disgraceful Carelessness" to "Intelligent Precaution": Accidents and the Public Child in English Canada, 1900-1950 », *Journal of Family History*, vol. 30, n° 2 (2005), p. 230-241.

⁹¹ « Cent vingt-cinq réclamations pour les victimes du "Laurier Palace" », *Le Devoir*, 9 février 1927; « Panic Claims Total \$500,000 », *Montreal Daily Star*, 9 février 1927.

⁹² « Il réclame mille dollars de la ville », *La Patrie*, 22 janvier 1927; ANQM, TP12, S2, SS26, SSS1, Enquêtes du Coroner, Dossiers, 1926, n°s 1351 à 1901; 1927, n°s 1 à 290.

⁹³ Désigné sous le nom de Marcel dans la poursuite judiciaire. ANQM, TP11, S2, SS2, SSS1, 1927, Dossier 21 322, A. Dumont vs N. Lawand *et al.*

au hockey, et qu'il n'avait aucune idée de la façon dont ils avaient pu se rendre au Laurier Palace⁹⁴. Les deux garçons sont morts après avoir inhalé de la fumée. À la morgue, leurs corps ont été identifiés par leur beau-frère, qui a affirmé que Jean-Marc avait eu la permission d'aller au cinéma. Quand la cause de M. Dumont fut portée devant les tribunaux, en juillet 1927, le montant total qu'il demandait à la Ville de Montréal et à Najeeb et Ameen Lawand, propriétaires du cinéma, avait été réduit à 5 500 \$, plus les intérêts. Dumont a affirmé que les propriétaires du cinéma n'avaient pas respecté la réglementation municipale sur la sécurité et les lois provinciales concernant l'entrée d'enfants non accompagnés dans des salles de cinéma, et que la Ville avait laissé le cinéma poursuivre ses activités en toute connaissance de cause. La Ville et les propriétaires étaient donc responsables du décès de 78 enfants, y compris les deux fils Dumont. Pour justifier le montant réclamé, l'avocat d'Auguste Dumont a cité les dépenses considérables que représentait le fait d'élever ces garçons et de leur offrir une éducation — dépenses qui avaient porté fruit, puisqu'au moment de leur décès, ils étaient tous deux utiles, intelligents et en parfaite santé. Les dommages réclamés visaient à compenser les revenus perdus des garçons, mais aussi les frais funéraires et les autres dépenses associées à la période de deuil. Près de deux années plus tard, en avril 1929, l'affaire fut réglée hors cour⁹⁵. *Dumont c. Lawand* semble avoir servi de cause type pour d'autres parents ayant intenté des poursuites civiles⁹⁶.

Les demandes d'indemnisation financière rapportées dans les quotidiens de la ville donnent à voir des parents à la fois en colère et actifs, contrairement aux sombres personnes endeuillées présentées dans les descriptions des journalistes lors des funérailles collectives ou aux répondants passifs que nous retrouvons dans les transcriptions des témoignages aux enquêtes officielles. Ces requêtes montrent bien la valeur économique de ces enfants de la classe ouvrière, tel que la percevaient leurs parents. En revanche, elles indiquent aussi ce que Zelizer appelle leur

⁹⁴ « L'enquête du "Laurier Palace" », *Le Devoir*, 30 mai 1927.

⁹⁵ ANQM, TP11, S2, SS2, SSS1, 1927, Dossier 21 322, A. Dumont vs N. Lawand et al.

⁹⁶ « Panic Claims », *Montreal Daily Star*.

« valeur sociale ». Dans son analyse des poursuites civiles aux États-Unis, au tournant du XX^e siècle, Zelizer soutient que les dédommagements accordés aux parents par les tribunaux, pour le décès accidentel de leurs enfants, ne représentaient plus uniquement « l'équivalent en espèces du travail et des services perdus d'un jeune enfant », mais aussi une nouvelle composante sentimentale et émotionnelle face à la valeur de ces enfants⁹⁷. Les parents qui ont déposé des requêtes, à la suite de l'incendie du Laurier Palace, l'ont certainement fait alors qu'ils ressentaient un profond chagrin, de la frustration et de la colère, et estimaient que quelqu'un devait endosser la responsabilité du destin tragique de leurs enfants. Ces poursuites judiciaires donnent à voir des conceptions de la responsabilité, de la négligence et de la prévention qui sont considérablement plus élaborées que celles répertoriées par Catherine Cournoyer à Montréal, au tout début du XX^e siècle⁹⁸. En revanche, Cournoyer note que si un certain fatalisme persiste en matière d'accidents *domestiques* au XX^e siècle, les parents s'indignaient face à la mort de leurs enfants dans des accidents de la route⁹⁹. C'est ce dernier sentiment — l'indignation — que nous retrouvons dans les réactions à l'incendie du Laurier Palace. Les demandes que nous observons en 1927 témoignent du fait que les parents ont considéré que l'incendie du Laurier Palace se situait au-delà des limites de risque acceptables. À leurs yeux, cet incendie ne faisait pas partie des risques normaux de l'enfance — même d'une enfance urbaine ou ouvrière, souvent précaire sur le plan matériel. Un père a expliqué à la Commission royale qu'il n'avait jamais autorisé ses enfants à aller au Laurier Palace, mais qu'il leur permettait d'aller voir des films au Théâtre Napoléon, parce que ce dernier comptait un plus grand nombre de sorties. Cette réflexion incite à penser au calcul constant des risques acceptables et de ceux liés à la sécurité que la plupart des parents s'obligeaient à faire¹⁰⁰. (Elle indique aussi, évidemment, que ce père désirait

⁹⁷ Zelizer, *Pricing the Priceless Child*, p. 139.

⁹⁸ Cournoyer, « Les accidents impliquant des enfants », p. 2, 122-123.

⁹⁹ Cournoyer, « Les accidents impliquant des enfants », p. 125.

¹⁰⁰ Témoignage de Joseph Tétu, cité dans « Nouvelles dépositions de parents », *La Patrie*, 31 mai 1927, et dans « Le cinéma meurtrier », *Le Devoir*, 31 mai 1927.

être perçu comme un « bon » père.) Tout comme l'incendie de l'école Hochelaga, celui du cinéma est survenu dans un endroit que les parents considéraient jusque-là comme relativement sécuritaire, exempt de danger, pour leurs enfants¹⁰¹. La colère exprimée face à la rumeur selon laquelle le gérant du cinéma aurait dit aux enfants qui fuyaient les flammes de retourner au balcon est attribuable au sentiment que les adultes sur les lieux auraient dû se comporter comme des parents¹⁰². En outre, plus que les autres victimes d'accidents, les enfants étaient naturellement innocents. Même si les enquêtes officielles ont révélé des preuves permettant de penser que plusieurs enfants présents au cinéma, ce dimanche-là, s'y étaient rendus sans autorisation ou qu'ils avaient menti à leurs parents sur leurs allées et venues, ou encore qu'ils s'étaient introduits dans la salle sans payer, on ne décèle absolument *aucun* désir de les tenir responsable de leurs actions. Les enfants, ainsi que leurs actions, ont été perçus comme une responsabilité collective. Enfin, dans un contexte sociopolitique où, comme l'ont souligné plusieurs historiens, la vie et le bien-être des enfants étaient de plus en plus considérés comme déterminants pour la santé d'une nation (il n'y a qu'à penser aux campagnes de secours aux enfants ou à celles visant à réduire la mortalité infantile), la mort d'enfants était perçue, selon l'expression de Zelizer, comme « un signe d'échec collectif¹⁰³ ».

La couverture de l'incendie, dans les médias, semble avoir alimenté ce que les historiens Joel Tarr et Mark Tebeau qualifient de « colère sociale » au sujet des questions de sécurité¹⁰⁴. Cette colère sociale faisait partie intégrante du mouvement pour la sécurité né à Montréal dans les années 1920 : la *Ligue de sécurité de la province de Québec (LSPQ)*, par exemple, a été fondée en 1923¹⁰⁵. En parallèle, aux États-Unis, se développaient des mouvements pour l'éducation en matière de

¹⁰¹ « Le sinistre du cinéma », *La Patrie*, 10 janvier 1927.

¹⁰² Cournoyer souligne la colère envers les adultes responsables de la mort d'un enfant dans un accident de la route, dans « Les accidents impliquant des enfants », p. 133-134 et 141.

¹⁰³ Zelizer, *Pricing the Priceless Child*, p. 32.

¹⁰⁴ Joel Tarr et Mark Tebeau, « Housewives as Home Safety Managers: The Changing Perception of the Home as a Place of Hazard and Risk, 1870-1940 », dans *Accidents in History: Injuries, Fatalities and Social Relations*, Roger Cooter et Bill Luckin (dir.), Amsterdam, Rodopi, 1997, p. 222.

¹⁰⁵ Fahrni, « "La lutte contre l'accident" ».

sécurité, soit *Safety Days* et *Safety Weeks*, également créés dans les années 1920¹⁰⁶. La LSPQ a formé un comité d'enquête, à la suite de la tragédie du Laurier Palace, et a transmis ses recommandations concernant la sécurité dans les salles de cinéma (les entrées et les sorties, l'éclairage, l'entassement, les enfants non accompagnés, etc.) au comité exécutif de la Ville¹⁰⁷. Arthur Gaboury, secrétaire de la LSPQ, a aussi témoigné devant la Commission royale, se déclarant en faveur de l'ouverture des cinémas le dimanche, même s'il était catholique pratiquant. Plutôt que de fermer les cinémas le dimanche, soutenait-il, on devait obliger les employés à effectuer des exercices de sécurité quotidiens et sensibiliser davantage le public fréquentant les cinémas aux procédures de sécurité¹⁰⁸.

Le Laurier Palace, petit cinéma de quartier, était le lieu de travail de quelques personnes (le propriétaire, les gérants, la jeune caissière, les placeurs, le projectionniste, vraisemblablement un pianiste, et les enfants qui nettoyaient les lieux en échange d'entrées gratuites). Pour un nombre beaucoup plus élevé de gens, en revanche, c'était un lieu de loisir. Arwen Mohun, historienne, a soutenu que « si de nombreux Américains estimaient que les accidents dans les rues et les usines représentaient le coût inévitable du progrès, ils n'étaient pas pour autant prêts à tolérer les mêmes risques en tant que consommateurs¹⁰⁹ ». Ces considérations expliquent aussi en partie l'indignation suscitée par la tragédie du Laurier Palace. Les résidants du quartier étaient probablement bien conscients des risques que présentaient leurs lieux de travail (les quais, les manufactures et les chantiers de construction), mais, comme l'a souligné Mohun, la prise de risques en milieu de travail faisait partie de ce qui « pouvait être compensé par un salaire¹¹⁰ ». Les résidants du quartier Hochelaga étaient aussi, sans aucun doute, conscients des risques que représentaient les rues de la ville, parcourues par un nombre croissant de véhicules. Il est cependant fort possible qu'à leurs yeux, le cinéma ait été un lieu

¹⁰⁶ Zelizer, *Pricing the Priceless Child*, ch. 1; Tarr et Tebeau, « Housewives as Home Safety Managers ».

¹⁰⁷ « Les réformes dans les cinémas », *Le Devoir*, 12 février 1927.

¹⁰⁸ « En faveur du cinéma dominical », *Le Devoir*, 18 mai 1927.

¹⁰⁹ Mohun, « Designed for Thrills and Safety ».

¹¹⁰ Mohun, « Designed for Thrills and Safety », p. 303.

ne correspondant pas à l'idée d'un endroit dangereux, et l'incendie de 1927, un événement se situant au-delà du niveau de risque *prévisible*. Le fait que le Laurier Palace était un petit établissement, dans un quartier ouvrier éloigné du centre de la ville, permet en revanche de penser qu'il était moins susceptible d'être soigneusement inspecté par les autorités municipales et que, dans ces circonstances particulières, les enfants d'Hochelaga étaient exposés à un risque plus élevé que les enfants fréquentant des cinémas au centre-ville ou dans des quartiers plus aisés¹¹¹. Le Rapport de la Commission royale a souligné, notamment, que les règles de sécurité étaient moins susceptibles d'être respectées dans de petites salles et dans des « quartiers ouvriers et périphériques¹¹² ».

Conclusion : concernant « l'empathie voyeuriste » des historiennes et historiens

Dans la mesure où il est possible de les comprendre au moyen des sources étudiées ici, les opinions contemporaines concernant les enfants ayant fréquenté le cinéma, le 9 janvier 1927, sont pour l'essentiel sympathiques. Qu'ils aient eu ou non la permission de leurs parents, qu'ils aient été accompagnés par un adulte ou non, ces enfants n'ont pas été présentés comme étant mauvais. On n'observe pas ici de discours à la *Struwwelpeter* (*Shockheaded Peter* ou *Crasse-Tignasse*) prétendant que ces enfants auraient adopté de mauvais comportements et auraient eu ce qu'ils méritaient : ces enfants n'étaient pas méchants, ils étaient simplement jeunes¹¹³. Dans le pire des cas, ils ont été présentés comme étant espiègles ou malavisés. Mais, pour l'essentiel, ils ont été présentés comme d'innocentes victimes d'une catastrophe, comme des personnes vulnérables face aux forces supérieures qui structurent leur existence. Bien entendu, les sources examinées ici font toutes une lecture rétrospective : cet horrible incendie a transformé toutes les victimes — aussi bien celles âgées de 17 ans que celles de 6 ans — en enfants, et a rendu tous

¹¹¹ À propos des classes sociales, de l'enfance et du risque, consultez Zelizer, *Pricing the Priceless Child*, p. 144; Cournoyer, « Les accidents impliquant des enfants », p. 77.

¹¹² *Rapport de la Commission royale*, p. 24.

¹¹³ À propos de *Struwwelpeter*, consultez *The Lion and the Unicorn: A Critical Journal of Children's Literature* 20, n° 2 (1996).

ces enfants, même ceux qui avaient défié l'autorité et ceux qui avaient désobéi, innocents.

L'historienne et l'historien aussi, lorsqu'ils consultent les archives judiciaires et examinent la couverture médiatique de l'époque, sont amenés à pleurer ces jeunes enfants, ces petits corps. Peut-être à la manière des adultes qui ont vécu avec ces enfants, l'historienne est amenée à déplorer leur mort tragique et précoce, mais aussi à admirer leur ingéniosité — leur insistance à se défiler pour aller au cinéma, à s'introduire dans la salle sans payer ou à subtiliser une cigarette. Comme l'a soutenu John Brewer, l'empathie est, en quelque sorte, la raison d'être de « l'histoire vue d'en bas » [en remontant le temps] : considérer des acteurs historiques ordinaires comme les sujets de leur propre histoire, des êtres doués de sensations et d'une capacité d'action. Brewer avance également que plus l'échelle d'étude de l'histoire est petite (ce que les Italiens appellent la *microstoria* ou encore, pour les Allemands, l'*Alltagsgeschichte*, l'histoire du quotidien), plus le lecteur est susceptible de sympathiser avec ces sujets du passé¹¹⁴.

Il reste que l'incendie désastreux survenu au Laurier Palace nous amène aussi à réfléchir sur l'éthique de l'utilisation de sources produites à la suite d'une tragédie pour étudier le quotidien. Cette fascination à l'égard d'une tragédie est-elle malvenue? Est-ce de l'exploitation? Est-ce pire lorsque la tragédie n'est qu'un véhicule — un événement exceptionnel qui produit une trace documentaire —, un moyen de comprendre l'ordinaire? Nous pouvons nous demander si le danger méthodologique que David Lowenthal appelle « l'empathie voyeuriste » n'est pas tout particulièrement présent dans les études sur l'histoire de l'enfance — un piège plus difficile à éviter lorsque les sujets historiques auxquels on s'intéresse sont presque intrinsèquement vulnérables. « Les intimités vives [véhiculées par les historiens] favorisent la sympathie historique, écrit Lowenthal, mais elles atténuent la compréhension historique, car elles soulignent des constantes universelles du sentiment humain, tout en occultant ou en ignorant les tendances sociales et

¹¹⁴ John Brewer, « Microhistory and the Histories of Everyday Life », *Cultural and Social History* 7, n° 1 (2010), p. 87 à 109.

culturelles particulières qui relient le passé au présent et les distinguent l'un de l'autre¹¹⁵. »

Lowenthal a raison, selon moi, de nous mettre en garde contre le risque de s'identifier aux acteurs du passé en vibrant à leurs émotions — les « constantes universelles du sentiment humain » dont il parle. Et il a absolument raison de soutenir que leurs émotions et sentiments différaient des nôtres. Cependant, étudier une catastrophe comme celle de l'incendie du Laurier Palace n'est pas nécessairement de l'exploitation. Cet événement fut incontestablement une tragédie : du point de vue de 1927 comme de celui d'aujourd'hui. Une analyse respectueuse de cette catastrophe nous aide par ailleurs à comprendre les structures du pouvoir (âge et classe sociale, en particulier) qui ont désavantagé ces 78 enfants.

La croyance optimiste dans la possibilité de prévenir les accidents que nous observons en 1927 — la possibilité, non seulement de se protéger pour l'avenir, mais aussi d'*agir* sur l'avenir — devrait être considérée comme une partie intégrante de la vision libérale du capitalisme industriel. Le concept de risque nous aide à comprendre de quelle manière les accidents ont été définis, mesurés et donc naturalisés, normalisés, banalisés et dépolitisés, au début du XX^e siècle. Pourtant, comme je l'ai soutenu ici, cette normalisation et cette dépolitisation coexistaient avec des explosions occasionnelles de colère sociale, une colère alimentée tout particulièrement par les décès accidentels d'enfants, par le sentiment — ou la conviction — que ces décès ne devaient pas être assujettis aux froids calculs des risques. Cette colère sociale s'appuyait sur le principe selon lequel les enfants n'étaient *pas* des individus comme les autres — et que l'âge comptait. Dans le quartier ouvrier de Montréal qui est au cœur de cette analyse, les enfants n'étaient pas encore devenus « économiquement inutiles », pour emprunter l'expression de Zelizer. Près de deux décennies avant les principales lois tentant de garantir la dépendance des enfants au Québec — obligation scolaire, lois sur le travail des

¹¹⁵ Lowenthal, « The Timeless Past », p. 1278.

enfants, allocations familiales — le travail rémunéré et non rémunéré de ces enfants restait important pour l'économie de leurs familles respectives. Pourtant, dans les réactions à l'incendie du Laurier Palace, nous observons l'émergence du concept d'enfants « ayant une valeur inestimable d'un point de vue émotionnel » ou, à tout le moins, une compréhension du risque ayant pris en compte les particularités de l'enfance¹¹⁶.

¹¹⁶ Les termes « economically useless » et « emotionally priceless » sont présents dans Zelizer, *Pricing the Priceless Child*, p. 21.